

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD192

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – À l'intitulé du Titre Ier, substituer aux mots :

« Agence nationale de la cohésion des territoires »

les mots :

« Agence des territoires ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l'ensemble de la proposition de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réorganisation des services de l'État pour soutenir les projets des collectivités locales va dans le bon sens. Mais le nom proposé (Agence nationale de la cohésion des territoires) conduira à un nouvel acronyme réduisant l'impact et la visibilité de cette nouvelle agence auprès des élus et de nos concitoyens.

C'est pourquoi nous vous proposons de la renommer « Agence des territoires ».